

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 32
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : estelle.wlodarczyk@lenord.fr

Réf: Estelle WLODARCZYK

**Arrêté Rectificatif
portant fixation de la dotation 2022**

**◀ Association les Lauriers ▶
à VILLENEUVE-D'ASCQ
SIRET N° 78349573200019
DT Métropole Lille**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par : ◀ Association les Lauriers ▶ ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/ 184 du 1er juillet 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération DGASOL/2021/464 relative au renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Vu la délibération DA/2022/245 relative à la compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

AR R E T E

Pour des raisons administratives (prises en compte de nouvelles délibérations), l'arrêté du 13 juin 2022 portant fixation de la dotation 2022 est modifié comme suit dans ses articles 1 et 2 :

Article 1 : Au titre de 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association les Lauriers » *de VILLENEUVE-D'ASCQ* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	4 166 734,42 €
Compensation des impacts financiers du covid-19	35 170,00 €
Sous-total	4 201 904,42 €
Récupération des Ressources	405 574,75 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	24 570,00 €
Participation des Résidents des autres départements	427 247,00 €
Produits de Tarification	3 344 512,67 €

Article 2 : Au titre de **2022**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Association les Lauriers » *de VILLENEUVE-D'ASCQ* est fixée à hauteur de **278 709,39 €**.

Lille, le 11 JUIL. 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Service
Contractualisation CPOM PH**

Aurélien REGNIER

Publié le 11/07/2022